

**NOTE DE BREFFAGE POUR LE COMITÉ DE LA HAUTE DIRECTION**

**Préparé le :** 11 septembre 2020

Classification de sécurité : **NON SENSIBLE**

Classification de sécurité de la pièce jointe : **AUCUNE PIÈCE JOINTE**

Contact : Gregory Bridgett, CTI, cellulaire : 613-720-5904

Vice-président responsable : Jean-François Houle, PDRP; David Lisk, PARI

Action requise : **Pour information**

<b>Date de la réunion :</b>	Distribué aux membres du CHD le 21 Octobre 2020
<b>Sujet :</b>	Approche du CNRC en ce qui concerne les demandeurs de financement auprès du Fonds stratégique pour l'innovation (FSI) qui ont des affiliations avec le Groupe de travail sur les vaccins (GTV) et le Groupe de travail sur la transition (GTT)
<b>Objectif :</b>	Établir des lignes directrices sur l'engagement auprès des clients et le développement de projets dans le but d'atténuer les possibilités de conflit d'intérêts découlant du financement de certains projets liés à la COVID-19 susceptibles d'être menés en collaboration avec des centres de recherches du CNRC.
<b>Contexte :</b>	<p>Dans le cadre du programme Innovation Canada (IC), Innovation, Science et Développement économique (ISDE) a demandé au CNRC de voir s'il lui serait possible de soutenir et de financer des entreprises qui développent des vaccins et des traitements prometteurs contre la COVID-19, mais dont la demande de financement au Fonds stratégique pour l'innovation (FSI) a été refusée parce que leur projet était encore trop embryonnaire sur les plans technique et commercial pour répondre aux critères et au mandat du Fonds.</p> <p>Après un examen préliminaire des résumés de proposition, les employés du PARI CNRC ont déterminé que certains projets soumis au FSI pourraient être admissibles à du financement du Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI) et avoir accès aux technologies, aux capacités et aux compétences du Centre de recherche en thérapeutique en santé humaine (TSH). Cependant, comme les services de R-D en collaboration et l'accès aux technologies exclusives de TSH sont habituellement offerts aux collaborateurs conformément au principe du recouvrement des coûts, le fait pour le CNRC d'accorder du financement aux entreprises qui se sont adressées au FSI et qui pourraient tirer un avantage d'une éventuelle collaboration avec TSH pourrait donner lieu à une perception de conflit d'intérêts.</p>
<b>Considérations clés :</b>	Les propositions de financement du FSI ont été communiquées aux PME qui avaient adressé une demande à IC en mai 2020. Il importe d'agir

rapidement si l'on veut optimiser les retombées potentielles des technologies les plus prometteuses et donner aux demandeurs des assurances sur les capitaux et les ressources auxquels ils auront accès.

Grâce à son expérience de travail avec les PME, le PARI est en excellente position pour agir rapidement et efficacement. Ses conseillers en technologie industrielle (CTI) peuvent évaluer ponctuellement les projets les plus susceptibles de bénéficier de l'aide du CNRC et déterminer si d'autres capacités ou ressources pourraient leur venir en aide. Le CNRC compte déjà sur des procédures efficaces qui permettent aux CTI de mettre en contact les entreprises en question avec le Programme Défi en réponse à la pandémie (PDRP) et avec TSH.

Le PARI demande à l'occasion aux chercheurs du CNRC de procéder aux vérifications de diligence raisonnable des projets et d'offrir des services consultatifs. Ce soutien des chercheurs du CNRC devrait être offert uniquement lorsque les possibilités que soit conclu un éventuel accord de collaboration de R-D avec les chercheurs en question ou avec leur centre de recherche sont minimales.

#### Mise en œuvre :

Les lignes directrices qui suivent sur l'engagement auprès des clients et le développement des projets visent à ériger une barrière entre les activités de financement du CNRC et ses activités de développement des affaires avec les demandeurs recommandés par le FSI.

- Il incombe au PARI de gérer les interactions avec tous les demandeurs du FSI, d'examiner tous les dossiers et de prendre toutes les décisions de financement en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués et de ses procédures et ses règles.
- Le PARI peut à l'occasion proposer à un demandeur de s'adresser au PDRP pour obtenir du financement si les modalités de ce programme semblent mieux convenir à la nature du projet et si le demandeur souhaite collaborer avec TSH.
- Les employés du Centre de recherche ne participeront en aucun cas à l'évaluation des demandes, et n'auront pas accès aux demandes ni aux documents liés au processus d'évaluation.
- Lorsqu'un employé du Centre de recherche participe à une proposition de projet adressée au PARI, les coûts de sa participation sont admissibles dans le respect des procédures standard d'établissement des coûts du CNRC. Ces coûts devraient être imputés au promoteur du projet retenu, conformément aux procédures de facturation habituelles du CNRC. Ces coûts standard de main-d'œuvre et d'utilisation des installations sont par ailleurs des coûts admissibles à un remboursement du PARI (voir directive ci-jointe du contrôleur général sur le crédit 1 et le crédit 10).
- Le PARI peut mettre en contact le promoteur d'un projet avec des fournisseurs de services (collège, université, laboratoire public, fournisseur de services privé) possédant des compétences et des

capacités uniques si ceux-ci sont en mesure de l'aider. Il appartient au promoteur du projet de choisir le fournisseur de services le plus susceptible de répondre à ses besoins.

- Pour s'assurer que les CTI du PARI sont en bonne position pour détecter la pertinence de liens éventuels entre un demandeur et le PDRP ou TSH, le PDRP et TSH distribueront aux équipes sectorielles du PARI et aux CTI gestionnaires des présentations et des documents de référence sur les activités de recherche du CNRC liées à la COVID-19.

**Plan pour  
communication  
de la décision :**

La présente note de breffage sera distribuée aux employés et dirigeants touchés du PARI et du PDRP.